REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE

Travail-Démocratie-Paix

LOI n° 59/75 du 12 JUIL. 1975

autorisant la ratification de l'accord général de coopération entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement du Canada.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

L'Assemblée Nationale Populaire a délibéré et adopté.

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat, promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée, la ratification de l'accord général de coopération entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement du Canada signé à Brazzaville le 9 Février 1974.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à Brazzaville, le 12 JUIL. 1975

POUR COPIE CONFORME

*Le Secrétaire Général du Gouvernement*

*Jean-F. Balloud*

Commandant Marien NGOUABI.-